



La Défense, le 20 octobre 2017

## MESSAGE 2017 - 24

### **Discours du Président de la République Aux forces de sécurité intérieure le 18 octobre 2017**

Cher(e)s collègues,

Le 18 octobre 2017, le SCPN a assisté au discours prononcé par le président de la République devant les acteurs de la sécurité intérieure. Nombre d'entre vous étaient présents, ou ont pu assister à la retransmission télévisée de cette prise de parole.

Nous vous proposons toutefois de vous en livrer une première analyse, qui s'enrichira évidemment utilement de vos avis et commentaires.

#### **GENERALITES**

A titre liminaire, le chef de l'Etat a insisté sur la responsabilité de principe des membres du corps préfectoral en matière de sécurité et a expliqué à l'auditoire, qu'en dépit de l'émotion suscitée par l'éviction de l'équipe dirigeante de la préfecture du Rhône après le double assassinat de Marseille, il était impossible pour les instances gouvernementales de ne pas réagir, quand bien même aucun manquement strictement personnel n'avait pu être retenu à l'encontre de ses membres.

Ce message d'exigence et de fermeté transmis de manière explicite au corps préfectoral ne manque pas de nous interpeller. S'il est en effet absolument concevable que les préfets, fonctionnaires d'Etat à responsabilité politique assument d'être positionnés sur des postes précaires, nous devons rester vigilant à ce que, par capillarité, le corps des commissaires de police, qui doit rester technique et serein dans son action, ne soit impacté directement ou indirectement par ce durcissement.

Le président de la République a ensuite dressé un constat sans concession de l'état de la sécurité en France, en n'hésitant pas à faire allusion à une menace de nature endogène et aux liens étroits unissant le terrorisme et la délinquance de droit commun. Il a démontré avoir perçu les tensions subies par des forces de sécurité intérieure placées «au cœur des défis de notre société» et qui sont notamment grandement sollicitées pour assurer une sécurisation permanente des événements majeurs (voie publique, manifestations, festivités...) qui rythment la vie citoyenne.

Il est vrai, ainsi que nous le mentionnions déjà dans nos écrits que le brusque changement de paradigme sécuritaire induit par le passage soudain à une menace terroriste permanente a fait peser des obligations supplémentaires sur les forces de police, auxquelles il incombe d'assurer une sécurisation renforcée de tous les grands événements.

Ce constat objectif doit cependant conduire les autorités à en faire un second : ce sont dans des conditions dégradées que les missions de la police n'ont eu de cesse, ces dernières années, de se densifier.

En tout état de cause, le président de la République a insisté sur le fait que les forces de sécurité incarnaient la République et qu'elles devaient offrir des prestations uniformes, la protection de l'Etat devant s'exercer sans aucune distinction.

Ce vœu légitime doit toutefois s'accompagner d'une prise de conscience de la grande hétérogénéité des capacités d'offre de sécurité sur le territoire national. Les autorités doivent prendre en compte ce facteur au-delà des déclarations d'ordre général.

Dressant le portrait d'une délinquance du quotidien plus « sophistiquée » de jour en jour, le président de la République exhortait par ailleurs son auditoire à faire preuve d'une rigueur implacable dans le contexte qui est le nôtre, dans chacun des sujets liés à la sécurité.

Il est naturel que le niveau sommital de l'Etat appelle à une rigueur qui n'est pas ailleurs pas à démontrer concernant la police nationale. Toutefois, il est évident que, dans une conjoncture de grande complexification du fonctionnement de l'administration les commissaires de police ne pourront pas tout assumer si les dysfonctionnements de l'Etat en matière de police perdurent à savoir une raréfaction des ressources, une hyper centralisation de la prise de décision et une technocratisation des axes stratégiques.

## **TERRORISME**

En ce qui concerne le terrorisme, le président de la République a annoncé que 13 attentats avaient été récemment déjoués et en a déduit la plus-value de la CNRLT. Nous restons pour l'heure circonspects s'agissant d'un organe nouveau, qui doit encore trouver ses marques et notamment les contours précis de son spectre d'intervention dans le domaine opérationnel.

Sur la problématique des structures des services opérationnels de renseignement, le président de la République a confirmé la fusion UCLAT-EMOPT, qui est une décision de bon sens et à laquelle nous appelions dès la création de l'EMOPT.

Il s'est par ailleurs félicité du contenu de la loi pour la sécurité intérieure, qui sera promulguée sans passage devant le conseil constitutionnel et entrera en vigueur le 1er novembre, dans la foulée immédiate de la fin de l'état d'urgence.

Le président de la République a précisé que l'état d'urgence avait montré la fin de son «utilité marginale» et a estimé que la nouvelle loi constituerait certainement un cadre plus adapté aux besoins actuels, étant entendu que dans un délai de deux ans il s'agirait d'en évaluer les performances.

Nous nous montrons ici également très prudents sur l'adaptation de cette nouvelle loi aux défis liés à la lutte antiterroriste, tant il est vrai, ainsi que nous l'avons déjà écrit, que les moyens juridiques mis à disposition des services spécialisés sont parfois moins efficaces que ceux de l'état d'urgence (critères incomplets pour la fermeture de certains lieux de culte, efficience peut être relative des mesures administratives restrictives de liberté, formalisme alourdi pour le déclenchement de certaines mesures ...).

Le président de la République a évoqué la mise en place prochaine d'un plan de lutte contre la radicalisation, ce qui s'inscrit dans une constante de la lutte de l'Etat contre ce phénomène.

Dans une perspective plus générale et stratégique, il a souligné que la problématique du terrorisme était avant tout civilisationnelle et que de ce fait, la lutte contre ce phénomène ne pouvait reposer exclusivement sur les forces de sécurité du pays. Nous adhérons naturellement à cette analyse, en estimant toutefois qu'elle pourrait d'ailleurs parfaitement être étendue à toutes les formes de délinquance. Un organe répressif de l'Etat n'est ni à l'origine ni unique régulateur possible de faits de société.

Il a annoncé que d'ici la fin de l'année, d'autres services de l'Etat ou encore des services sociaux seraient plus étroitement associés à la politique de prévention contre le terrorisme, en lien avec la magistrature. Cette idée n'est pas entièrement nouvelle. Nous resterons prudents quant à l'approfondissement de l'existant, tant il est vrai que depuis des années la police nationale se heurte à beaucoup de murs dans ses rapports avec des « partenaires » parfois opaques et se sentant peu concernés par les questions de sécurité, et qui, disons-le pour certains, rechignent de manière irresponsable à adopter des modalités de collaboration basées sur la notion de secret professionnel partagé.

### **ORDRE PUBLIC ET IMMIGRATION**

En matière de gestion de l'ordre public, le président de la République a loué l'immense professionnalisme des CRS et des Gendarmes mobiles, insistant sur le fait que la sécurisation des événements était « un métier en soi ».

La thématique de l'immigration a bénéficié d'une large place dans le discours du chef de l'Etat. Ce dernier a pointé du doigt les dysfonctionnements majeurs de la police des étrangers française, impuissante. Il a dressé le portrait d'une France qui accueillait et intégrait mal, et ne reconduisait plus, tout en livrant un discours axé sur l'incapacité de notre pays à recevoir «toute la misère du monde».

Il est légitime, ainsi que l'a fait le président Macron, de réaliser un diagnostic sans appel sur les délais de traitement des demandes d'asile, dont la longueur induit souvent une impossibilité de procéder aux mesures d'éloignement rendues nécessaires par le rejet des dossiers de certains étrangers. Le président a également fait brièvement allusion à des négociations en cours avec certains pays pourvoyeurs de candidats à l'asile et l'immigration.

Il a par ailleurs rappelé la déontologie qui doit conduire l'action des forces de l'ordre dans la gestion des flux migratoires.

Le SCPN sera vigilant quant aux répercussions concrètes de ces annonces, le domaine dit de la haute police étant particulièrement contraint, en tout état de cause, par l'état des relations diplomatiques avec de nombreux pays émetteurs et la sévérité extrême de la jurisprudence européenne en matière d'expulsion (droit au respect de la vie privée et familiale...). Jusqu'alors, toutes les annonces réalisées par le politique, même les plus sévères, se sont fracassées sur le mur de la réalité juridique, administrative, judiciaire et logistique.

D'une manière générale, il convient de rappeler que la police nationale n'est pas au cœur de ces problématiques, en termes décisionnels (incompétence pour les OQTF, les décisions de placement en centre de rétention, a fortiori pour la politique migratoire) et ne saurait à aucun moment être prise en otage à ce sujet, comme elle l'a été il y a quelques années, en étant mise sous une tension extrême dans la politique de répression des infractions à la législation sur les étrangers.

Quoi qu'il en soit, il importe assurément de poser la question du rôle effectif qui doit être tenu par les forces de l'ordre dans cette problématique. Il n'est pas évident par exemple que la gestion et surtout l'évacuation des camps de migrants improvisés ressortissent naturellement du domaine régalien et nous observons de fait une mise en cause de plus en plus systématique de nos collègues dès lors qu'il s'agit pour eux de s'inscrire dans des missions qui se situent à la frontière de l'ordre public et du sanitaire, voire de l'humanitaire et qui, de ce fait mettent à mal la sécurité juridique de leurs interventions.

Pour ces raisons, s'il est compréhensible que le président de la République rappelle que les forces de l'ordre doivent demeurer exemplaires dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière, il importe toutefois de souligner qu'elles sont souvent stratégiquement prises à partie par des activistes, à la faveur d'une dénonciation idéologique organisée, par ces derniers, d'une politique migratoire jugée trop restrictive.

Quoi qu'il en soit, le président de la République a annoncé des mesures législatives prochaines, qui devront être étudiées avec attention, tant le droit des étrangers est devenu ces dernières décennies l'un des corpus de règles les plus sujets à changements, au gré des aléas politiques, sans pour autant gagner en efficacité, au contraire sans doute.

### **LA PROTECTION DES FORCES DE L'ORDRE**

Le président de la République a insisté ensuite de manière appuyée sur la nécessaire protection des forces de l'ordre, en délivrant un discours ferme concernant les atteintes dont elles sont de plus en plus susceptibles d'être victimes. Une circulaire du garde des Sceaux a récemment été publiée afin que la réponse pénale soit, dans la mesure du possible à la

hauteur de la gravité de l'atteinte portée à l'ordre républicain en cas d'atteinte à un agent dépositaire de la force publique.

D'une manière générale, le chef de l'Etat a démontré une connaissance assez fine des risques auxquels sont soumis dorénavant les agents des forces de l'ordre, dont même les familles sont parfois menacées.

Il a perçu de manière précise le rôle pernicieux des réseaux sociaux, par le biais desquels des informations relatives à la vie personnelle de certains policiers sont divulguées à dessein afin de leur nuire. Il a de ce fait annoncé que des mesures plus approfondies de protection de la vie privée des fonctionnaires seraient prises prochainement.

Nous sommes pour l'heure encore dans l'attente d'une application effective de l'anonymisation de certains actes. Les débats sur le PLSI ont de plus récemment démontré le total décalage des institutions avec la réalité en termes de menace pesant sur les fonctionnaires de police, lorsque qu'il a été envisagé de remettre une ordonnance portant le nom de policiers aux personnes faisant l'objet d'une perquisition administrative.

Il y a donc lieu de demeurer circonspect et d'attendre les mesures tangibles qui pourraient être décidées par l'exécutif en ce domaine.

Par ailleurs, la protection des fonctionnaires ne repose pas que sur la prévention ou la répression des atteintes à leur intégrité physique. Les attaques médiatiques ou plus généralement relevant du droit de la presse (diffamation), ou du droit commun (dénonciation calomnieuse, outrages ...) doivent faire l'objet d'une attention particulière. Trop nombreux sont les cas de défection pure et simple de l'administration, laquelle laisse ses cadres et agents seuls face à l'adversité pour des raisons budgétaires et opportunistes. Ainsi, les déclarations de principe proférées par le président de la République doivent-elles être confortées en définitive par un examen réel et critique de la gestion locale des cas d'atteinte à l'honneur des serviteurs de l'Etat.

Dans ce domaine global de l'atteinte aux intérêts de l'Etat et de ses serviteurs que sont les policiers, il est appréciable d'avoir entendu le président de la République faire allusion à des « mouvements insurrectionnels » pour qualifier les actions violentes de l'extrême gauche. Ces mouvements souvent constitués de « tueurs de flics » menant des percées relevant parfois dorénavant d'une forme de terrorisme ont trop longtemps bénéficié de la mansuétude d'un certain monde politico-médiatique en raison des idéaux pseudos humanistes dont ils se réclament.

### **LA PACIFICATION DES TERRITOIRES ET LA PSQ**

Les enjeux de sécurisation territoriale sont donc grands et le président de la République en a convenu. Il s'est dit toutefois sceptique quant à l'efficacité de la pratique du contrôle d'identité, même s'il a ouvertement, et fort heureusement désavoué l'idée saugrenue d'un récépissé (après un lapsus qui n'aura échappé à personne). Dans ce domaine, ainsi que nous l'écrivons régulièrement, il est urgent que l'exécutif prenne la mesure de l'obsolescence de certains de nos moyens juridiques d'action pour contrôler Les territoires, en commençant par

s'interroger sur des solutions de remplacement du contrôle d'identité tel qu'il est aujourd'hui conçu dans le droit positif.

C'est ainsi que le chef de l'Etat en est venu au projet de la police de sécurité du quotidien, en insistant sur le fait que la sécurité de proximité était aussi importante que le spectre haut, notamment la menace terroriste. C'est à juste titre qu'il a une nouvelle fois fait allusion à l'impuissance publique dans la gestion de la tranquillité quotidienne. Le SCPN n'a d'ailleurs pas cessé d'aller en ce sens en stigmatisant les difficultés fondamentales rencontrées par la puissance publique à faire face au « champ infractionnel bas » qui ne trouve pas de solution judiciaire ou d'ordre public totalement satisfaisante et durable.

Le discours prononcé par le président de la République a dépeint la PSQ comme une doctrine « granulaire » selon les termes employés par lui, au plus près des problématiques locales, et ayant vocation à dépasser l'« opposition stérile entre la police de proximité et d'intervention ».

Cette synthèse semble à première vue rationnelle. Le SCPN estime d'ailleurs qu'il est temps que les modalités d'action de la police cessent d'être tributaires des orientations idéologiques des décideurs politiques. A ce titre, le pragmatisme contre l'idéologie, l'expérimentation contre le plaquage doctrinaire de solutions miracles semblent résolument indiqués.

Le président de la République a insisté sur le fait que la réforme de la PSQ ne saurait être assimilée à une « énième réforme », et que sa finalité était de « redonner du sens » à l'action policière.

On ne peut que souscrire à cet objectif, tant il est vrai que l'action quotidienne des forces de l'ordre se vide de chaque jour un peu plus de son sens en raison notamment des difficultés de la chaîne pénale, et de la relative vacuité des mesures tentées pour retisser le lien social.

Le président de la République a décrit cette réforme comme reposant sur une doctrine déclinée en trois objectifs, qui sont de redonner aux forces de sécurité intérieure les moyens d'agir (allègement des tâches indues et des missions de soutien, modernisation des outils de travail...), de redonner de l'autonomie aux échelons locaux (déflation des états-majors, dépoussiérage de la comitologie, regain de pouvoir des chefs de services territoriaux...) et enfin de renforcer le lien avec la population (développement de l'association citoyenne).

Cette réforme se basera également sur des relations interinstitutionnelles renouvelées avec les partenaires traditionnels de la police (élus, polices municipales, associations locales...).

Force est de constater que nombre de ces thématiques ont déjà été abordées (participation de la population, périmètre de coordination avec la PM, problématique des tâches indues notamment).

Nous soutenons en règle générale ces orientations, mais comme elles ne sont pas nécessairement nouvelles, il faut espérer que la réforme de la PSQ sera celle qui ira au bout des revendications des policiers : supprimer enfin les tâches indues, au-delà de la timidité démontrée ces dernières années par les pouvoirs publics, déflater réellement les fonctions supports et se séparer pour de bon de la technocratisation de l'action policière et des analyses et remontées statistiques superfétatoires...

S'il faudra être vigilant, c'est parce que ces objectifs sont devenus un vœu pieux ces dernières années et que le gouvernement n'a pas droit à l'erreur. La réalisation de cette stratégie est simple, l'Etat devra démontrer sa volonté en ce domaine.

De même, selon le SCPN, il est grand temps que les pouvoirs publics réalisent un bilan sans concession des outils à disposition des acteurs publics pour « gérer » la délinquance. Les instances décisionnelles et de concertation sont-elles vraiment efficaces ? N'y a-t-il pas que la police qui, souvent y rend des comptes, alors même que, comme l'a dit le président, l'enjeu dépasse la simple force publique ? Une chose est certaine, elles sont légion : CLSPD, GLTD, ZSP, ESR... et les unités policières créées au fil des années se sont aussi multipliées : UTEQ, BSQ, BST...

Pareillement, quand le président de la République insiste sur la nécessité de redonner du pouvoir aux chefs des services territoriaux, nous nous en réjouissons. Mais là encore, la vigilance sera de mise : qu'est-ce qu'un chef de service territorial ? Si l'on estime que la gestion des besoins doit se faire au plus près, il y a lieu de considérer qu'il pourra être utile d'aller jusqu'à l'échelon du chef de circonscription.

Le président de la République entend replacer en tout état de cause le citoyen au cœur de la police du quotidien. Il s'agira de voir précisément de quelle manière et également d'éprouver la faisabilité des préconisations en fonction des territoires, qui sont aussi divers que nombreux.

### **REFORME DE LA PROCEDURE PENALE**

Par ailleurs, le président de la République l'a bien précisé, ces réformes de méthode ne peuvent réussir sans un toilettage juridique fondamental. Il a notamment évoqué la forfaitisation de certains délits, qui est une résolution rationnelle, mais également la réforme de la procédure pénale.

A ce sujet, que l'on ne s'y trompe pas, toutes les dernières réformes ont eu des effets délétères. Le président de la République a bien fait allusion à des simplifications et à l'injection d'une plus grande oralisation dans la procédure. Toutefois il faut bien garder à l'esprit que ce dont les pouvoirs publics ont réellement besoin, c'est non pas d'une énième réforme inefficace de la procédure pénale, mais d'un authentique choc de simplification sans quoi l'activité judiciaire ne sera pas en mesure de retrouver du sens aux yeux des fonctionnaires de police, ni d'ailleurs l'efficacité dont notre société a besoin.

### **ENJEUX DE FONCTIONNEMENT**

Le président de la République s'est également attardé sur les enjeux actuels du fonctionnement même des forces de sécurité intérieure.

En matière de recrutement, il a confirmé le souhait du gouvernement de persévérer dans une politique de recrutement pro-active, tout en précisant que les baisses massives d'effectifs réalisées ces dernières années ne pourraient être résorbées sur le court terme.

Il faut néanmoins demeurer en alerte sur ces questions de recrutements ambitieux d'effectifs pour les forces de police, tant la problématique du temps de travail est susceptible d'impacter négativement les capacités humaines opérationnelles des services.

A ce sujet, le chef de l'Etat a suscité une vive surprise au sein de son auditoire en annonçant qu'il se refusait à appliquer la directive européenne sur le temps de travail aux forces armées et à la gendarmerie nationale. Cette orientation n'est pas sans susciter de profondes interrogations sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir.

Pour ce qui est des enjeux budgétaires, le chef de l'Etat a insisté sur les hausses budgétaires prévues pour les exercices à venir. Nous demeurons vigilants quant à ces annonces, qui peuvent être impactées par des imprévus et autres vicissitudes fiscales.

En outre, comme le SCPN l'a déjà souligné à de nombreuses reprises, au-delà de la hausse de certains moyens, la dépense publique se doit de retrouver une rationalité. Cet enjeu majeur semble avoir été perçu au plus haut niveau puisque le président Macron a insisté sur sa volonté de faire revoir la chaîne logistique dans son entier. Le pilotage des SGAMI pourrait ainsi faire l'objet d'un examen attentif, ce que nous appelons d'ailleurs, depuis longtemps, de nos vœux.

La rationalisation des efforts budgétaires et de moyens passe également pour le président de la République par la réalisation de mutualisations entre la police et la gendarmerie nationales, mais également par un aboutissement des processus de redéploiement entre les deux forces. Le SCPN se montrera très vigilant en ce domaine, ce type d'objectifs portant naturellement les germes de frictions entre les deux institutions.

Nonobstant, il appert que certains vecteurs d'uniformisation sont à souhaiter. A cet égard, le président de la République a fait justement allusion aux disparités existant entre les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales, qui effectivement, stigmatisent l'irrationalité d'un travail en silo dans le champ de la conception des outils opérationnels des forces de sécurité intérieure.

Il convient enfin de noter que, pour ce qui est des moyens à disposition des forces de police, notamment des fichiers, le chef de l'Etat a insisté sur le fait que l'Union européenne devait fournir les outils nécessaires aux professionnels de la sécurité des pays membres.

En conclusion, le président de la République a dressé des lignes directrices relativement offensives, qui pour un certain nombre d'entre elles, viennent en écho de revendications de long terme des forces de sécurité intérieure. Il s'agira dorénavant d'espérer que ces orientations stratégiques soient politiquement, budgétairement et tactiquement réalisables.

Soyez assurés de la détermination du SCPN à demeurer engagé sur l'ensemble de ces sujets, dans votre intérêt, et l'intérêt général.

Le Secrétariat Général du SCPN